

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents** : 49**Votants** : 62**Pouvoirs** : 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°31

**REFACTURATION DES COÛTS DE TRAITEMENT 2025 DES PNEUMATIQUES ISSUS
DES DÉCHETTERIES – SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT AVEC ALIAPUR**

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°13 du conseil communautaire du 28 juillet 2022 concluant une convention de location de conteneurs grillagés et d'une benne de trente mètres cube avec la société PROCAR en charge de la collecte des pneumatiques en déchetterie, sur la base du précédent agrément ministériel de l'éco-organisme ALIAPUR.

Vu l'enregistrement des 7 déchetteries d'Ambert Livradois Forez auprès de l'éco-organisme ALIAPUR pour la collecte des pneumatiques dits de « filière Aliapur » (VL propres) sur la base du précédent agrément ministériel de l'éco-organisme ALIAPUR.

Considérant qu'Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe et doit développer de nouvelles filières de tri en déchetterie, dans le but aussi d'atteindre les objectifs réglementaires fixés par l'Etat.

Considérant qu'Ambert Livradois Forez pratique déjà le tri de toutes les différentes catégories de pneumatiques dans chacune de ses déchetteries :

- VL propres ;
- Pneus jantés ;
- VL sales/agraires/PL en mélange/2 roues ;

Considérant le ré-agrément de l'éco-organisme ALIAPUR le 2 janvier 2024 et l'extension de son champ d'action qui n'est plus limité aux pneus VL uniquement, mais à toutes les catégories de pneumatiques.

Considérant qu'Ambert Livradois Forez n'atteint pas le seuil de collecte de 12 tonnes par déchetterie, et qu'elle accepte déjà, pour les pneus VL filière ALIAPUR, de louer 7 bennes de collecte grillagées (45 € HT/benne/mois), sous condition d'un tri parfaitement effectué des pneumatiques VL filière ALIAPUR. Le transport et le traitement étant à la charge d'ALIAPUR.

Considérant qu'Ambert Livradois Forez massifie en un seul site les pneus PL, agraires et VL hors filière collectés dans les 7 déchetteries, qu'elle loue une benne de stockage (55 € HT/mois) et rémunère depuis plusieurs années PROCAR pour la collecte et le traitement de ces pneumatiques (hors filière jusqu'à fin 2024) à un montant de 250 à 320 €/tonne suivant le type de pneumatique.

Considérant qu'ALF fait démonter les roues jantées (hors filière jusqu'à fin 2024) collectées dans ses 7 déchetteries par la société DORE ANCE SERVICES à hauteur de 1 euro HT/roue depuis plusieurs années.

Considérant le courrier d'ALIAPUR du 19 février 2025 nous proposant un contrat type pour le nouvel agrément étendant le champ d'action de la filière à toutes les catégories de pneumatiques. Ce contrat proposant sous certaines conditions la gratuité totale de la collecte et du traitement de l'ensemble de la filière pneumatique (toutes les catégories). Conditions qu'Ambert Livradois Forez pouvait honorer sans trop de difficulté au regard des informations pré-citées, tout en conservant les frais de location de bennes au regard de la non atteinte des seuils de collecte par site.

Considérant les démarches faites par Ambert Livradois Forez et le VALTOM pour avoir plus de précisions au sujet de ce contrat, restées sans réponse. Le mutisme de l'éco-organisme aussi bien auprès du service « déchets » d'Ambert Livradois Forez que du VALTOM, a retardé la signature du contrat et a obligé les habitants d'Ambert Livradois Forez à supporter les coûts de collecte et traitement des pneumatiques tout au long de l'année 2025 (hors pneus filière VL de l'ancien agrément).

Considérant qu'Ambert Livradois Forez s'estime le droit de refacturer à l'éco-organisme les coûts de collecte et traitement des pneumatiques ainsi que les coûts de démontage des roues jantées pour l'année 2025 puisque ces pneus sont désormais couverts par la REP.

Factures PROCAR : traitement des pneumatiques

janv-25	3 133,44 € TTC
mars-25	2 242,56 € TTC
avr-25	1 542,00 € TTC
mai-25	1 973,76 € TTC
juin-25	2 004,48 € TTC
sept-25	3 693,36 € TTC

Factures DORE ANCE SERVICES : démontage roues jantées

trimestre 1 2025	379 € TTC
trimestre 2 2025	353 € TTC
trimestre 3 2025	306 € TTC

TOTAL 15 627,60 € TTC

L'émission de ces titres de recettes sera fondée sur les dispositions du Code de l'Environnement suivantes :

- l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets ;
- l'article L541-10-27 du Code de l'Environnement, qui prévoit que l'éco-organisme est tenu



« d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets » ou que « Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 » ;

- l'article L541-10-2 du Code de l'Environnement, qui impose que les écocontributions couvrent « les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre » ;
- l'arrêté du 2 janvier 2024 portant agrément de 3 éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques.

Considérant le fait qu'il n'est pas acceptable que :

- les usagers qui achètent des pneumatiques payent l'éco contribution à ALIAPUR à l'achat (en vue de la gestion future des pneumatiques usagés),
- les usagers qui « jettent » des pneumatiques usagés payent une nouvelle fois la gestion des déchets pneumatiques usagés à travers leur TEOM (car la gestion est aujourd'hui une charge financière pour la collectivité),

Soit un « double coût » pour le même produit/déchet, au bénéfice d'ALIAPUR.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de refacturer à l'éco-organisme la totalité des coûts de collecte et traitement des pneumatiques ainsi que les coûts de démontage des roues jantées pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 15 octobre 2025 et d'envoyer au fil de l'eau les factures devant être prises en charge par ALIAPUR jusqu'à la signature du contrat ;
- d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat « filière pneus » avec ALIAPUR, si et seulement si aucune nouvelle dépense n'était générée pour Ambert Livradois Forez par ce contrat. En cas de nouvelle dépense, une nouvelle délibération spécifique sera présentée au Conseil Communautaire ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025



AR Prefecture

063-200070761-20251209-2025_09_12_31-DE

Reçu le 14/12/2025